



Frédérique ROLET
Co-Secrétaire Générale du SNES-FSU

à

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 25 novembre 2014

OBJET : Statut de Mayotte

Madame La Ministre,

L'évolution du statut de Mayotte a conduit l'État à prendre des décisions visant à aligner progressivement la situation des fonctionnaires de l'État exerçant à Mayotte sur ceux exerçant dans tout autre département.

Des discussions se sont déroulées pendant près d'un an, émaillées par des mouvements de grèves des fonctionnaires exerçant à Mayotte, en particulier des enseignants du second degré. Ces discussions ont conduit à des compromis, tant au niveau du ministère de la Fonction Publique qu'au niveau du ministère de l'Éducation Nationale. Au niveau de la Fonction Publique cela s'est traduit par la publication de deux décrets (2013-964 et 2013-965). Au niveau du ministère de l'Éducation Nationale il avait été convenu, dans le respect de ces deux textes réglementaires, un certain nombre de règles de gestion et de rémunération concernant, en particulier, les personnels se trouvant déjà à Mayotte avant le 1^{er} septembre 2014. Ces engagements, pris au niveau le plus élevé du ministère, avait d'ailleurs été relayés à Mayotte par le préfet et le vice-recteur, mettant fin au mouvement social.

Sur deux points essentiels les décisions prises au niveau du ministère sont contraires aux engagements pris, engagements qui ne peuvent être contestés dans leur contenu par ceux qui ont participé à leur élaboration.

En premier, il avait été convenu que les personnels d'enseignements, d'éducation et d'orientation du second degré affectés à Mayotte avant le 1^{er} septembre 2014, donc exerçant à Mayotte avant cette date, seraient traités comme le prévoit le III de l'article 8 du décret 2013-965. Sur place, une note en date du 31.10.2013, du Vice-Rectorat de Mayotte, a été transmise aux personnels. C'est confiants en la parole de l'État et sur ces bases que ces personnels ont fait le choix de rester à Mayotte. Il apparaît aujourd'hui que cet engagement, pourtant explicitement pris, est remis en cause par le DGRH du ministère.

En second lieu, les personnels qui étaient affectés à Mayotte disposaient d'une priorité absolue à l'issue de leur séjour pour revenir dans leur académie d'origine. Il avait été convenu de maintenir cette disposition après un séjour de 5 ans. En effet, Mayotte est très peu attractive en termes de mutations.



La perspective de devoir rester 10 ans voir plus avant d'avoir une chance de pouvoir regagner son académie d'origine, si cette dernière est très demandée, ne peut qu'aggraver les difficultés pour y attirer le nombre d'enseignants nécessaire au fonctionnement du second degré dans ce département. C'est bien conscient de cela que le ministère s'était engagé à maintenir cette priorité. Aujourd'hui cela est clairement abandonné pour les enseignants du second degré par la DGRH à travers la circulaire mutation et les réponses faites par cette direction suite à nos interventions.

Cette situation pose de graves problèmes. D'abord parce qu'elle est contre-productive pour le fonctionnement du second degré à Mayotte. Ensuite parce qu'elle décrédibilise la parole du ministère aux yeux des personnels et aux yeux des organisations syndicales. Enfin parce qu'elle hypothèque la sincérité du ministère dans toute négociation à venir.

Nous vous demandons donc, pour toutes ces raisons, de faire rétablir les dispositions qui avaient fait accord entre le SNES et le ministère.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération

Frédérique ROLET